

## **RAPPEL DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA MESURE « DIVIDENDES 2008 ».**

La loi de finances pour 2008 a institué, pour les revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % :

- une option pour un prélèvement forfaitaire libératoire ;
- une obligation de paiement à la source des prélèvements sociaux.

Sous conditions, une déclaration simplifiée 2777 D doit être déposée accompagnée de son paiement au service des impôts des entreprises.

### **• Principales caractéristiques de la mesure**

Afin de moderniser la fiscalité des dividendes et de la rapprocher de celle des produits de taux, la loi de Finances pour 2008 a institué un prélèvement forfaitaire à la source sur les dividendes de sociétés françaises ou étrangères éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.

Au même titre que le prélèvement forfaitaire libératoire sur les produits de placement à revenu fixe, ce prélèvement sur les dividendes, au taux de 18 % et libératoire de l'impôt sur le revenu, s'applique sur option du contribuable.

L'assiette imposable au prélèvement forfaitaire libératoire est constituée du montant brut des dividendes perçus, sans application d'abattement ou de déduction de frais, augmenté le cas échéant du crédit d'impôt étranger prévu par la convention fiscale internationale applicable, lequel crédit d'impôt étant toutefois imputable sur le prélèvement.

En parallèle, et dans le prolongement de la mesure adoptée dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 pour les produits de taux et d'assurance-vie, la déclaration et le paiement à la source des prélèvements sociaux sont étendus aux dividendes éligibles à l'abattement de 40 %, que ces derniers soient imposables au prélèvement forfaitaire libératoire ou au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

L'ensemble de ces dispositions s'applique aux dividendes perçus depuis le 1er janvier 2008.

### **• Les modalités déclaratives et de paiement diffèrent selon la situation de votre entreprise**

**1) Votre entreprise doit déclarer et payer le prélèvement forfaitaire libératoire et/ou les prélèvements sociaux relatifs à des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % et/ou des intérêts de comptes courants et comptes bloqués d'associés ainsi qu'à d'autres produits de taux :**

A l'instar des produits de taux, la déclaration et le paiement des prélèvements sociaux comme du prélèvement libératoire éventuel sont effectués dans les quinze jours suivant l'expiration du mois au cours duquel les revenus ont été versés, au moyen de l'imprimé n° **2777** (Revenus de capitaux mobiliers - prélèvement libératoire et retenue à la source).

Cette déclaration, assortie du paiement, doit être déposée à la recette des non-résidents de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG) à l'adresse suivante : 10 rue du Centre, TSA 50014, 93465 Noisy-le-Grand Cedex.

**2) Votre entreprise doit déclarer et payer le prélèvement forfaitaire libératoire et/ou les prélèvements sociaux relatifs aux seuls revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % et/ou à des intérêts de comptes courants et comptes bloqués d'associés à l'exclusion de tout autre produit de taux :**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008, par mesure de simplification, les établissements payeurs n'ayant à déclarer et à payer que les prélèvements sociaux sur des distributions de dividendes et/ou des versements d'intérêts de comptes courants et comptes bloqués d'associés, ainsi que, le cas échéant, le prélèvement forfaitaire libératoire sur ces mêmes produits, procéderont au dépôt d'une déclaration n°

**2777-D** dite « simplifiée » et effectueront le paiement correspondant auprès de leur service des impôts des entreprises habituel.

Ce formulaire simplifié est disponible sur notre site sous la rubrique « recherche de formulaires », il porte la référence 2777 D.

L'ensemble de ce dispositif a été commenté dans le cadre de deux instructions administratives parues le 1<sup>er</sup> août 2008 (BOI 5-I-5-08 et 5-I-6-08) et disponibles sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

**Dispositif applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008**

*Revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % et/ou intérêts de comptes courants et comptes bloqués d'associés*

OUI

NON

Autres produits de placements à revenu fixe ?

*Produits concernés*

NON

OUI

- **Prélèvements sociaux** sur les revenus distribués ou sur les intérêts de comptes courants ou comptes bloqués d'associés (soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables à l'impôt sur le revenu au barème).
- **Prélèvement forfaitaire libératoire** sur revenus distribués et/ou sur les intérêts de comptes courants ou comptes bloqués d'associés en cas d'option.

- Tous prélèvements sociaux sur produits de placement à revenu fixe (dont acomptes).
  - Prélèvement forfaitaire libératoire sur tous produits éligibles.
  - Retenue à la source sur versements à des non-résidents.
- (Y compris sur revenus distribués et intérêts de comptes courants ou comptes bloqués d'associés s'il y a lieu)*

*Obligations déclaratives (avec paiement associé)*

Déclaration n° 2777-D « simplifiée »

Déclaration n° 2777

*Lieu de dépôt*

**Service des impôts des entreprises (ou DGE selon le cas)**

**Recette des Non-résidents (DRESG)**